

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

PRÉFACE

Chères et chers membres de l'ACAT,

En Afghanistan, plus de 72% de la population souffre de dépression. C'est ce qu'a constaté une étude menée auprès de plus de 2600 participants en 2024. On estime que le nombre de femmes afghanes souffrant de dépression est encore plus élevé. Malheureusement, ce n'est pas étonnant: sous le régime taliban, la torture des femmes a atteint des niveaux terribles, comme l'écrit l'ACAT-Luxembourg dans l'appel urgent que nous vous proposons de signer et d'envoyer ce mois-ci. L'appel exige que l'ambassadeur afghan à Genève plaide pour la protection et les droits des femmes auprès du gouvernement de son pays (page 2).

Ericka Razakanirahina, de Madagascar, a également été victime de violences. Avec courage et détermination, elle s'est opposée et est devenue une militante et une experte contre les violences faites aux femmes. Par la suite, elle a élargi son engagement et a rejoint l'ACAT-Madagascar, où elle est devenue coordinatrice du programme contre la détention préventive abusive. Aujourd'hui, elle est traitée avec respect par les administrations pénitentiaires. «Ils ont peur de moi», a souri Ericka lorsque je l'ai rencontrée à Genève il y a quelques mois. Mais lisez par vous-même: vous trouvez l'interview avec elle à partir de la page 6.

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu à Berne le 16 mai, cette fois-ci un vendredi après-midi! Le Comité et nous, au Secrétariat, serions ravis si vous pouvez être des nôtres.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de Pâques.



Katleen De Beukeleer
Responsable de la communication et des actions

TABLE DE MATIÈRES

Appel urgent	2
<i>Femmes en Afghanistan: Brisez le silence</i>	2
Prière de Pâques.....	3
Suivi de nos actions.....	4
Réseau international des ACAT.....	6
<i>Interview avec Ericka Razakanirahina, ACAT-Madagascar</i>	6
Contexte: Suisse	11
<i>CPT: Critiques sévères des régimes de garde à vue et de détention préventive en Suisse romande</i>	11
Infos du Secrétariat	12
Impressum	12

AFGHANISTAN

Femmes d'Afghanistan: Brisez le silence

L'Afghanistan vit l'apartheid de genre dans sa forme la plus brutale. Les femmes afghanes sont systématiquement exclues de la société. Leurs droits fondamentaux, leur liberté et leur dignité sont gravement violés par le régime taliban. Depuis 2021, tous les progrès que les femmes afghanes avaient réalisés au fil des décennies ont été anéantis.



à des abus physiques, à la captivité et même à l'esclavage sexuel. Les rapports des organisations de défense des droits humains révèlent que les femmes et les filles sont prises comme «butin de guerre», forcées en mariage avec des combattants talibans et exploitées comme esclaves sexuelles.

Le 18 février 2025, le Sommet de Genève pour les droits de l'homme et la démocratie a décerné le prix international des droits des femmes 2025 à Massouda Jalal, ancienne ministre afghane des Affaires féminines et première femme à se porter candidate à la présidence, ainsi qu'à sa fille Husna Jalal. Toutes deux vivent aujourd'hui en exil. Massouda Jalal a déclaré: «Mon espoir est que cette plateforme internationale inspirera la communauté mondiale à se tenir aux côtés des femmes afghanes dans leur lutte pour la liberté, la dignité et les droits humains.» BR

SOURCE: ACAT-Luxembourg

Depuis que les talibans ont pris le contrôle de Kaboul en 2021, la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan s'est dramatiquement détériorée. Les nouvelles politiques et mesures adoptées par le régime ont réduit leurs droits dans presque tous les aspects de la vie quotidienne: en matière d'éducation, de travail, de libre circulation, de vêtements. Les autorités talibanes semblent ainsi viser à éliminer radicalement la participation des femmes et des filles à la vie publique. De plus, ils ont fermé le ministère des Affaires féminines et les ONG soutenant les femmes et interdit la Journée

internationale des droits des femmes. Les femmes n'ont plus accès à l'enseignement supérieur. Elles ont été exclues du marché du travail, sauf pour quelques-unes travaillant dans les secteurs de la santé ou de l'éducation sous une surveillance extrême. Les employées doivent porter une burqa complète. Les femmes qui s'opposent à ces politiques font face à des arrestations arbitraires, des détentions, des disparitions forcées, des tortures, des mauvais traitements et des châtiments corporels. La torture des femmes en Afghanistan a atteint des niveaux terrifiants. Beaucoup d'entre elles sont soumises



Dans la lettre adressée à l'ambassadeur afghan auprès de l'ONU à Genève, nous décrivons la situation et notre inquiétude pour les femmes et les filles afghanes. Nous soulignons que la restriction drastique de leurs droits est non seulement contraire au droit international, mais qu'elle sape également le tissu social et économique du pays, et que la communauté internationale considère de plus en plus les persécutions liées au genre comme des crimes contre l'humanité. Nous demandons à l'ambassadeur d'intervenir auprès du gouvernement afghan pour que ce dernier rétablisse et protège les droits des femmes, qu'il s'oppose à toute violence et discrimination, et qu'il mette fin à la torture, aux mauvais traitements et à l'exploitation des femmes. Nous demandons en outre que les responsables de ces actes soient tenus de rendre des comptes et que le pays mette sa politique nationale en conformité avec les normes mondiales en matière de droits humains.

Lettre à l'ambassadeur afghan auprès de l'ONU

H.E. Mr. Nasir Ahmad Andisha,
Ambassador
Permanent Mission of the Islamic
Republic of Afghanistan
Rue de Varembe 3
1202 Genève

E-mail:
mission.afghanistan@bluewin.ch

Port: Fr. 1,20 (courrier A)

Copie: pas de copie

Délai d'intervention:
15 mai 2025
Merci!

PRIÈRE DE PÂQUES

La lumière
ô Dieu,
qu'elle brille à travers nous.
Ta lumière de Pâques, compatissante,
qu'elle brille sur tous les cœurs durs,
sur tous les êtres amers et violents
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, fidèle,
qu'elle brille sur tous les prisonniers politiques
et les condamnés en attente, dans les couloirs de la mort
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, réconciliatrice,
qu'elle brille sur toutes les guerres
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, candide,
qu'elle brille sur tous les enfants
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, accueillante,
qu'elle brille sur tous les sans-abri,
tous les délaissés, tous les solitaires et les exclus
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, foudroyante,
qu'elle brille sur tous les belligérants,
tous les tortionnaires et les dictateurs
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, réconfortante,
qu'elle brille sur tous les malades,
tous les blessés et tous les endeuillés
de ce monde.

Ta lumière de Pâques, insoumise,
qu'elle brille sur tous les habitants de ce monde
qui n'ont pas le droit de parler leur langue maternelle,
de chanter leurs chansons
et de vivre selon leur culture.

Ta lumière de Pâques, inaltérable,
qu'elle brille sur tous les opprimés,
les exploités et les humiliés
de ce monde.

La lumière,
ô Dieu,
qu'elle brille à travers nous.

Jacqueline Keune (Traduction : Christine Morerod)

Bonnes nouvelles

SRI-LANKA – Les autorités nous répondent



IMAGE: famille Ekneligoda (privé)

En février, de nombreux membres ont reçu une réponse du Sri Lanka à l'appel urgent de décembre 2024. Dans une lettre adressée au ministre de la Justice du Sri Lanka, nous avons demandé de garantir un procès prompt et impartial des responsables présumés de la disparition de Prageeth Ekneligoda. En outre, nous avons exigé la protection des membres de sa famille contre toute forme d'intimidation, ainsi qu'une réparation pour le préjudice subi.

Au nom du ministre de la Justice du Sri Lanka, son secrétaire particulier écrit que le ministre a pris note du contenu de nos lettres et a donné instruction au département juridique de prendre les mesures nécessaires. Le ministre a également transmis la lettre au Bureau des personnes disparues et au Bureau des réparations, qui relèvent de son ministère.

Nous considérons cette réponse à nos membres comme un signe d'espoir. Dans une lettre adressée au secrétaire particulier, l'ACAT-Suisse a remercié les garanties données et souligné que l'élucidation de la disparition de Prageeth Ekneligoda est cruciale pour le processus de réconciliation et de traitement du passé dans lequel le pays est engagé. Nous espérons recevoir bientôt des informations substantielles sur cette affaire.

Nous remercions tous les membres qui ont participé à cet appel urgent et qui nous ont transmis la réponse en provenance du Sri Lanka.

SOURCE: membres de l'ACAT-Suisse • AU 2017-01, FU 2018-01, NdV 2023, AU 2024-12

IRAN – Toomaj Salehi est libre

Le 1^{er} décembre 2024, Toomaj Salehi a été libéré. Le rappeur iranien avait initialement été condamné à six ans de prison pour son rôle dans les manifestations qui ont suivi la mort de Jina Mahsa Amini en septembre 2022. Lorsque la Cour suprême iranienne a estimé que ce verdict initial était entaché d'irrégularités, il a été libéré. Cependant, Salehi a de nouveau été arrêté en novembre 2023 pour avoir exprimé son opinion sur le gouvernement iranien et révélé qu'il avait été torturé et détenu à l'isolement pendant 252 jours après son arrestation en octobre 2022. Il a été inculpé de «propagande contre l'État» et condamné à mort. En juin 2024, cette condamnation à mort a été levée. Il a ensuite continué à purger sa peine à la prison de Dastgerd, à Ispahan.

Une autre affaire contre Toomaj Salehi est en cours.

SOURCES: Amnesty International, NDR, OHCHR, Der Spiegel • AU 2023-01, FU 2023-09, FU 2024-03, FU 2024-06, FU 2024-09



Toomaj Salehi dans une vidéo sur Instagram, quelques jours après sa libération

Mauvaises nouvelles

IRAN – L’avocat Mohammad Reza Faghihi en détention

Mohammad Reza Faghihi est un avocat et défenseur des droits humains iranien. Après une décision d’un tribunal révolutionnaire en octobre 2024, il a commencé à purger une peine de cinq ans de prison le 21 janvier 2025. Il a été accusé de «rassemblement et collusion dans l’intention d’agir contre la sécurité nationale». En outre, il est interdit à Faghihi d’exercer sa profession d’avocat, d’être membre de groupes politiques et de quitter le pays pendant les deux prochaines années.

Les problèmes juridiques de Faghihi ont commencé le 12 octobre 2022, un mois après le début des manifestations de masse dans le cadre du mouvement iranien «Femme, vie, liberté». Les forces de sécurité l’avaient arrêté, ainsi que deux de ses collègues, lors d’une manifestation d’avocats à Téhéran.

À l’occasion de son action du Vendredi saint 2023, l’ACAT-Suisse a exigé du chef du pouvoir judiciaire et du chef religieux de la République islamique d’Iran la libération de 18 avocats, dont Mohammad Reza Faghihi.

SOURCES: Front Line Defenders, Iran Wire • ACTION Vendredi saint 2023, FU 2023-11

ESPAGNE – La loi d’amnistie n’est que partiellement appliquée

En mai 2024, le Parlement espagnol a adopté une loi d’amnistie en faveur de toutes les personnes condamnées pour leur participation aux efforts d’indépendance de la Catalogne en 2017. L’amnistie touche un total de 424 personnes. Elle concerne à la fois des Catalans qui

s’étaient engagés pour l’indépendance et des forces de sécurité qui avaient agi violemment contre eux.

Dans un communiqué conjoint du 3 février 2025, l’ACAT-Espagne et la FIACAT ont critiqué le fait qu’au 31 décembre 2024, seules 211 personnes avaient bénéficié de l’amnistie, tandis que 213 autres attendaient encore leur grâce. Dans une décision du 30 septembre 2024, la Cour suprême espagnole a explicitement ignoré l’amnistie en excluant 23 politiciens catalans. Parmi eux figurent Carles Puigdemont et Oriol Junqueras, l’ancien président et vice-président du gouvernement autonome catalan. Un autre militant, Jordi Turull, a saisi la Cour constitutionnelle pour faire appliquer l’amnistie.

L’ACAT-Espagne et la FIACAT appellent publiquement la Cour suprême espagnole à suivre la décision du parlement démocratique et à accorder l’amnistie à toutes les personnes éligibles.

En mai 2018, l’ACAT-Suisse avait lancé un appel urgent aux autorités espagnoles pour qu’elles libèrent neuf Catalans emprisonnés, dont Oriol Junqueras et Jordi Turull. Nous considérons que leur détention était injustifiée et disproportionnée et manifestement contraire aux droits humains.

SOURCE: ACAT-Espagne/FIACAT • AU 2018-05, FU 2019-05, FU 2019-11, FU 2020-01, FU 2022-08

CHINE – 5 ans de prison pour Huang Xueqin

Le 14 juin 2024, Sophia Huang Xueqin a été condamnée à cinq ans de prison et à une lourde amende. Le verdict a été confirmé en appel le 13 septembre 2024. La militante #MeToo a été arrêtée le 19 septembre 2021. Elle a été inculpée d’«incitation à la subversion du pouvoir de l’État» simplement parce qu’elle avait participé à des réunions privées hebdomadaires pour discuter des problèmes auxquels étaient confrontés les militants et la société civile en Chine. Hunag Xueqin reste en mauvaise santé, mais ne dispose pas d’un accès adéquat aux soins médicaux.

SOURCES: Amnesty International, BBC • NdV 2022, FU 2023-04, FU NdV 2023

BR, EC, KDB



Oriol Junqueras (à gauche) et Jordi Turull (à droite)

Abréviations

ACTION: action; AU: appel urgent; FU: follow-up; NdV: Nuit des Veilleurs

Interview

«Notre simple présence peut protéger les gens contre la torture»

Les détenus reprennent espoir, les administrations pénitentiaires font leurs devoirs en vitesse: quand l'ACAT-Madagascar visite les prisons, les choses avancent. Malgré cela, les conditions de détention déplorables, les mauvais traitements et la torture demeurent très répandus sur cette île d'Afrique de l'Est. Nous avons rencontré Ericka Razakanirahina de l'ACAT-Madagascar à Genève et lui avons demandé comment elle et ses collègues luttent – et où ils ont les mains liées.

Interview et photos: Katleen De Beukeleer, responsable de la communication et des actions de l'ACAT-Suisse

ACAT-Suisse: Qu'est-ce qui vous a animée à lutter contre la torture?

Ericka Razakanirahina: J'assimile, à tort ou à raison, certaines formes de violences conjugales à la torture. Depuis mon enfance, je me révolte contre l'injustice et la violence. Une fois mariée, j'ai été victime de violence conjugale moi-même pendant une certaine période. Comme mon mari et moi avons déjà des enfants, je me suis battue pour que la violence cesse sans qu'une séparation s'impose. À mes yeux, la famille est sacrée. Il faut toujours essayer de trouver les meilleures solutions pour sauver la famille, sans toutefois se sacrifier. Je me suis donc renseignée auprès d'une organisation de soutien aux femmes victimes de violences conjugales. Celle-ci m'a motivée et m'a donné les outils pour me défendre. J'affichais partout dans la

maison des slogans et des extraits de lois qui interdisent la violence conjugale. Comme mon mari ne voulait pas se faire suivre par un psychologue, nous avons ensemble inventé une thérapie, par des dialogues et des partages quotidiens. Nous avons appris à mieux communiquer et à trouver des solutions sans être violents. Finalement, la violence a cessé. Aujourd'hui, mon mari est devenu un vrai «papa poule» qui fait tout pour les enfants. Il veut rattraper tous les moments perdus et nous apporter du bonheur.

Comment avez-vous rejoint l'ACAT?

Dans le temps où je me battais contre la violence conjugale, je suis vite devenue une experte moi-même en la matière. Quelques années plus tard, j'ai découvert l'ACAT. Je me suis dit que cette organisation me permet-

trait d'étendre mon engagement. J'ai suivi beaucoup de formations pour comprendre les causes de toutes formes de violence en dehors du contexte conjugal, et pour les prévenir. Et regardez, aujourd'hui je suis à Genève pour représenter l'ACAT-Madagascar. Un engagement qui m'a amenée au-delà des frontières!

Quelle est l'ampleur de la torture à Madagascar aujourd'hui?

Elle reste encore assez répandue, selon les informations collectées par les médias et les organisations de la société civile. Certes, depuis l'adoption d'une loi qui prévoit que les aveux extorqués par la torture n'ont aucune valeur juridique, les officiers de police judiciaire menant des enquêtes préliminaires tabassent moins les suspects. D'un autre côté, le plus difficile



pour la victime de torture est d'en apporter la preuve.

Les officiers de police judiciaire tentent de justifier leur recours à la torture au fait que l'aveu est ainsi obtenu rapidement. Cela leur permettrait de boucler l'enquête dans le délai de 48 heures prévu pour la garde à vue. Selon eux, ce délai serait insuffi-

qu'un vol, et les tuent. Dans de tels cas, il est assez rare qu'une procédure d'enquête soit ensuite ouverte. L'impunité est de mise.

De plus, Madagascar connaît actuellement une crise économique et énergétique. L'eau et l'électricité sont constamment coupées. Les gens manifestent souvent et font la grève. Le régime, sous prétexte de maintien de l'ordre public, réagit par la violence policière et les arrestations arbitraires.

Qu'est-ce que fait l'ACAT dans cette situation de crise?

Dans des audiences et des rencontres avec les autorités, nous demandons des enquêtes pour que les auteurs de violences soient traduits en justice. Nous conseillons les victimes de la violence policière démunies. Par des activités de sensibilisation, nous informons sur l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Nous organisons des réunions régulières avec le personnel chargé de l'application des lois. En outre, il nous arrive d'être associés à des formations pour les forces de l'ordre.

Dans un autre projet, l'ACAT-Madagascar forme des individus et des organisations sur la protection des

défenseurs des droits humains et met en place un réseau. En effet, lorsque des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits humains dénoncent des actes de torture et de mauvais traitements, ils font souvent l'objet de poursuites pénales.

En outre, l'ACAT-Madagascar sensibilise à l'importance d'économiser l'eau et de recycler.

«Les officiers de police judiciaire tentent de justifier leur recours à la torture au fait que l'aveu est ainsi obtenu rapidement.»

sant, faute de moyens, surtout quand ils ont affaire à des grands criminels. Il est donc clair que les officiers ne ressentent pas encore suffisamment bien la gravité du crime de torture.

Les exécutions sommaires existent également à Madagascar. Il arrive fréquemment que des policiers ouvrent le feu sur des individus suspectés, poursuivis ou accusés par des passants d'avoir commis un délit, tel



Ericka Razakanirahina est la responsable administrative et financière du programme contre la détention préventive abusive de l'ACAT-Madagascar. Elle est mariée et a trois enfants.

L'ACAT-Madagascar a été fondée en 1997 et est affiliée à la FIACAT (Fédération Internationale des ACAT). La FIACAT compte environ trente ACAT adhérentes.

Ces dernières activités ne dépassent-elles pas le mandat de l'ACAT?

Non, car l'ACAT-Madagascar est une organisation citoyenne qui travaille sur les objectifs de développement durable définis par l'ONU. La protection de l'environnement en fait partie. C'est une obligation pour toute personne, physique ou morale.

Le pilier le plus important de l'ACAT-Madagascar est la lutte contre la détention préventive abusive (DPA). Depuis 2017, elle met en œuvre ce programme initié par la Fédération internationale des ACAT, la FIACAT. En quoi la DPA est-elle liée aux mauvais traitements en prison?

La détention préventive doit être une exception, car elle viole le principe de la présomption d'innocence. Lorsqu'elle n'est plus l'exception mais la règle, la détention préventive devient abusive et est un facteur de surpopulation carcérale. Celle-ci engendre des conditions de détention inhumaines et des traitements cruels et dégradants.

Je vous donne un exemple. Lors de nos visites dans le cadre de ce projet DPA, j'ai constaté dans une prison avec des milliers de détenus que soixante personnes dorment dans une pièce d'environ vingt mètres carrés. Selon mes informations, ils dorment tous sur un côté, en rangées, par terre ou sur des lits en pierre appelés des «bancs flan», rendant impossible tout mouvement. Un responsable doit taper dans ses mains à intervalles réguliers, c'est le signal pour que tous doivent se retourner sur l'autre côté.

Quelles autres conditions inhumaines les détenus doivent-ils endurer?

À cause du manque d'aération, il fait très chaud dans les cellules. Le manque d'hygiène se manifeste par une saleté inimaginable, notamment dans les toilettes. Par conséquent, de nombreux détenus souffrent de maladies multiples, dont la tuberculose. Les maladies de la peau sont très répandues. La nourriture, quant

à elle, consiste principalement en un seul repas de cinq cents grammes de manioc par jour. Dans le rapport alternatif que nous avons soumis au Comité contre la torture de l'ONU, nous avons interpellé sur cette situation. Je l'ai confirmée oralement durant la pré-session de l'examen périodique universel de Madagascar devant l'ONU.

Le programme contre les DPA vise donc à réduire la surpopulation carcérale. Comment?

En identifiant des cas de détention dépassant les délais légaux, nous voulons désengorger les prisons. Nous visitons régulièrement quatre prisons dans quatre provinces. Le taux de surpopulation s'y élève à presque quatre cents pour cent. Les greffiers de chaque prison nous fournissent les noms des personnes dont la détention préventive échouera dans les deux prochaines semaines. Six bénévoles par province visitent ces détenus. Ils remplissent des fiches standardisées qu'ils transmettent ensuite à l'un des six avocats qui travaillent pour l'ACAT, également à titre bénévole. Ces derniers essaient de faire sortir ces gens de la prison. Toujours est-il que certains dossiers restent oubliés par la justice. Il est même arrivé que des prisonniers déjà jugés définitivement depuis longtemps et bénéficiant de relaxe sont oubliés et ne sont pas libérés.

Comment fonctionne la collaboration avec les prisons?

De manière générale, nous n'avons pas de problèmes. Tout dépend du personnel des administrations de la justice et pénitentiaires. Il y a souvent des changements et l'ACAT doit refaire son travail de plaidoyer auprès des nouveaux promus. Depuis 2020, Madagascar a vu se succéder trois ministres de la Justice. Dans la même période, une seule prison a connu cinq directeurs différents. Parfois, la collaboration est complémentaire et constructive. Dans d'autres situations, les responsables nous soupçonnent de vouloir les espionner, ou

ils cachent les listes en prétendant qu'il n'y a pas de détenus concernés.

Le programme contre les DPA à Madagascar existe maintenant depuis huit ans. Voyez-vous du progrès?

Il y a eu des progrès palpables avant la pandémie du Covid 19. Après, tout a été à refaire. Actuellement, il y a de nouveau moins de cas de DPA. Il arrive qu'il n'y ait soudainement plus de cas au moment où nos bénévoles arrivent en prison. Les administrations pénitentiaires font un bon suivi

«Les administrations pénitentiaires font un bon suivi et libèrent les détenus avant la venue de l'ACAT. Elles font ainsi semblant d'avoir rempli leurs obligations de leur propre initiative. C'est exactement notre objectif.»

et libèrent les détenus avant la venue de l'ACAT. Elles font ainsi semblant d'avoir rempli leurs obligations de leur propre initiative. C'est exactement notre objectif avec moins de travail.

Est-ce que ce succès mène finalement à de meilleures conditions de vie des détenus?

Malheureusement non. D'abord, parce que les détentions préventives sont de plus en plus systématiques. Par conséquent, la surpopulation soit continue à augmenter, soit stagne. Les nouvelles arrestations sont liées à l'insécurité due au contexte actuel de pauvreté et de crise économique et sociale.

Un autre facteur qui a fait augmenter la population carcérale est une loi de 2019 sur les violences basées sur le genre. Celle-ci impose une incarcé-

tion systématique des hommes soupçonnés de violences domestiques ou de viols.

Quelles autres mesures proposez-vous donc afin d'obtenir un taux d'occupation sain des prisons?

Avec la FIACAT, nous menons un travail de sensibilisation et de plaidoyer pour que les délits mineurs soient dépénalisés. La médiation pénale pour les délits mineurs devrait être introduite dans le code de procédure pénale.

En outre, nous avançons plusieurs catégories de peines alternatives à l'emprisonnement, comme les travaux d'intérêt général, la liberté surveillée ou la liberté conditionnelle. Cette dernière n'est pas du tout appliquée alors qu'elle est prévue par la loi.

Comment se passe la collaboration entre l'ACAT-Madagascar et la FIACAT?

La FIACAT élabore des projets et l'ACAT-Madagascar les met en œuvre. C'est le cas du projet DPA, et aussi du projet Défenseurs des Droits Humains. Nous élaborons ensemble les plaidoyers et les comptes rendus destinés aux bailleurs de fonds. La FIACAT organise des formations pour l'équipe de coordination de chaque projet et pour nos bénévoles. En plus, grâce à la FIACAT, l'ACAT-Madagascar est bien intégrée dans les réseaux entre les ACAT.

L'affiliation à la FIACAT est un label qui nous ouvre des portes. À travers le partenariat avec la FIACAT, l'ACAT-Madagascar est devenue une organisation forte et sérieuse, de notoriété et de bonne renommée, aussi auprès des institutions internationales. Les événements que nous organisons ont du succès.

Quelle est l'influence de la dimension chrétienne de l'ACAT dans votre travail?

Le qualificatif chrétien est important car Madagascar est un pays fortement chrétien. Mais ce sont surtout les valeurs chrétiennes qui animent l'ACAT. Tous les membres sont chrétiens. La devise de l'ACAT est que

«Dieu a créé l'homme à son image» et en tant que tel, la vie et le corps de l'homme sont sacrés. D'où l'interdiction de la torture et l'abolition de la peine de mort. De même, c'est la parole de Jésus inscrite dans Matthieu 25 v. 36: «J'étais en prison et vous êtes venus me voir» qui renforce nos engagements à travailler dans les prisons.

Toutefois, bien que l'ACAT-Madagascar ait été créée par un pasteur, depuis plusieurs années, nous ne recourons plus au partenariat direct avec les Églises. De temps en temps, nous faisons appel à un pasteur ou un ecclésiastique pour les veillées de prière ou des séances de partage et de prière.

Comment recrutez-vous les bénévoles?

Les fondateurs ont été recrutés dans les Églises. Aujourd'hui, nos bénévoles sont nos membres actifs. La majorité ont été positivement influencés par nos actions, soit de manière directe, soit à travers les réseaux sociaux. Nous avons ainsi créé un réseau de jeunes bénévoles à travers l'île. Ils apprécient les formations et les expériences qu'ils peuvent acquérir.

Venons-en à l'autre mandat principal de l'ACAT: l'abolition de la peine de mort, qui a été acquise à Madagascar en 2015. Comment l'ACAT-Madagascar a-t-elle contribué à ce grand pas?

C'est grâce aux activités de plaidoyer de l'ACAT que la peine capitale a été abolie, ce dont je suis fière.

Madagascar était déjà abolitionniste de fait depuis 1958, date de la dernière exécution. Le premier pas vers l'abolition définitive a été fait par le président Rajoelina. En 2012, il a signé un décret abolissant officiellement la peine de mort. En 2014, à l'initiative de l'ACAT-Madagascar, le président de l'Assemblée Nationale a signé la Déclaration d'Antananarivo, qui réaffirme les principes démocratiques, les droits humains et la coopération au sein de l'espace francophone. Deux mois plus tard,



Action du Vendredi saint

«Sans jugement derrière les barreaux»

Notre action actuelle pour le Vendredi saint est centrée sur la détention préventive abusive. Vous trouverez l'action avec le contexte et des exemples du réseau international des ACAT sur www.acat.ch/vendredisaint-2025.

Ne manquez pas de signer notre pétition adressée au ministre de la Justice de Côte d'Ivoire! Par votre signature, vous exigez que le pays agisse mieux contre la détention préventive abusive. Nos collègues de l'ACAT-Côte d'Ivoire vous sont très reconnaissants de votre aide. Ils ont besoin de la pression de l'étranger pour pouvoir poursuivre leur engagement contre les mauvais traitements et la torture dans les prisons. Actuellement, les autorités restreignent de plus en plus l'accès de la société civile aux prisons.

→ Si vous souhaitez recevoir d'autres dossiers ou des feuilles de pétition, n'hésitez pas à nous contacter à info@acat.ch ou au +41 (0)31 312 20 44.

il a présenté et fait adopter une proposition de loi portant abolition de la peine de mort à Madagascar. En 2017, Madagascar a ratifié le 2^e Protocole au Pacte relatif aux droits civils et politiques, portant l'abolition de la peine de mort.

Jusqu'à ce jour, toutefois, l'abolition de la peine de mort et la peine substitutive de travaux forcés à perpétuité ne sont pas inscrites dans le code pénal malgache.

Aujourd'hui, nous continuons nos activités contre la peine de mort, principalement par la sensibilisation de l'exécutif, du parlement et des organisations de la société civile. L'Ambassade de France, l'Union Européenne et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme financent principalement ces activités.

Considérez-vous le travail forcé à perpétuité comme une bonne alternative à la peine de mort?

Personnellement, je trouve que les détenus de longue date ne devraient pas mourir en prison.

Est-ce que la société malgache soutient la décision des responsables politiques qui ont aboli la peine de mort?

J'ai l'impression que la plupart des gens sont, dans certaines circonstances, en faveur de la peine de mort. D'un côté, il est compréhensible que les victimes de violence et leurs familles approuvent la peine capitale. D'autant plus parce qu'ils n'ont pas confiance en la justice, ce qui a, dans le passé, souvent conduit à des actes de justice populaire à Madagascar.

En 2013, la FIACAT décrivait les condamnés à mort malgaches comme indésirables et rejetés par leurs propres familles et amis. Est-ce que cette stigmatisation des prisonniers a changé depuis l'abolition?

Non. Ni leur statut social, ni leur quotidien ont changé depuis. Les prisonniers à long terme sont souvent oubliés et stigmatisés. Il n'est pas rare que ceux qui bénéficient d'une amnistie préfèrent rester en prison, malgré les mauvaises conditions. Car à leur sortie, ils se sentent stigmatisés et rejetés par leur famille et par la société. Ils recourent à la récidive pour revenir le plus rapidement possible à la prison.

Et pour finir: quelle est la plus belle expérience que vous avez vécue en tant que collaboratrice de l'ACAT?

Les agents pénitentiaires, les gendarmes et les policiers me connaissent et me respectent. Il en est de même pour tous les membres de l'ACAT qui travaillent avec eux. Cela me donne un sentiment valorisant. Rien qu'en nous voyant, ils savent qu'ils ne peuvent pas maltraiter les prisonniers. Notre simple présence peut protéger les gens contre la torture et les mauvais traitements. ●



Le programme DPA de la FIACAT

Dans le programme Lutte contre la détention préventive abusive (DPA), la FIACAT accompagne plusieurs ACAT africaines depuis 2014.

Le programme:

- ◆ forme le personnel judiciaire et pénitentiaire;
- ◆ identifie, lors de visites en prison, les cas de détention préventive abusive;
- ◆ assure un suivi juridique pour la libération des prévenus.

Ainsi, il contribue activement à réduire la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention, tout en œuvrant pour prévenir les pratiques de torture et de mauvais traitements.

Actuellement, le programme DPA est mené à Madagascar, en République du Congo, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et au Bénin.

Le programme DPA à Madagascar est en partenariat avec les départements judiciaire et pénitentiaire du ministère de la Justice malgache. Ce dernier donne l'autorisation à l'ACAT d'entrer dans les prisons.

Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

Critiques sévères des régimes de garde à vue et de détention préventive en Suisse romande

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a publié en janvier 2025 le rapport de sa visite ad hoc en Suisse de mars 2024. L'objectif de cette visite, qui s'est déroulée dans quatre cantons romands, était d'examiner la manière dont les personnes placées en garde à vue ou en détention préventive étaient traitées. Si le CPT a salué la coopération des autorités suisses lors de la visite, le bilan de ses observations est nettement plus mitigé.

Texte: Bettina Ryser, Secrétaire générale de l'ACAT-Suisse

Du 18 au 29 mars 2024, le CPT a effectué sa neuvième visite en Suisse. La délégation, composée de cinq personnes, est venue dans les cantons de Fribourg, Genève, Vaud et Valais, dans le but d'examiner comment les forces de police traitent les prévenus et comment ceux-ci sont maintenus en détention préventive. Les experts ont inspecté neuf postes de police et cinq prisons, et se sont entretenus avec des personnes privées de liberté. Des échanges ont également eu lieu avec les autorités cantonales et fédérales.

Garde à vue: rapports de mauvais traitements et de violences

Plusieurs ressortissants étrangers ont rapporté au CPT qu'ils avaient subi des mauvais traitements physiques et des violences excessives lorsqu'ils ont été appréhendés par la police. Ils ont décrit des gifles, des coups de matraque, de pied, de poing et de tête, et même des morsures de chiens de police. Plusieurs personnes ont également rapporté avoir été violemment plaqués ou maintenus au sol par des policiers. La plupart de ces accusations ont été documentées médicalement, ce qui renforce la crédibilité des témoignages. Plusieurs prévenus ont aussi affirmé avoir subi des insultes à caractère xénophobe ou raciste. Le CPT a finalement constaté des lacunes en matière d'infrastructures et de conditions de détention dans les locaux de la police.

Conditions de détention préventive «déplorables»

La surpopulation chronique des prisons en Suisse romande entraîne une série de problèmes en lien avec



la détention préventive. Le CPT parle d'effets «déplorables» à la fois sur les conditions de travail du personnel et sur les conditions de détention des prévenus. La plupart de ces personnes passent jusqu'à 23 heures par jour dans leur cellule, tandis que le régime d'activités reste extrêmement restreint. Le faible suivi médical, les fortes restrictions de contact avec l'extérieur et les mesures disciplinaires sont également critiqués.

Longue liste de recommandations

La liste des recommandations du CPT à la Suisse est longue: lutte efficace contre les violences policières, mesures contre le «profilage racial», signes d'identification pour les policiers, création de mécanismes de plainte



indépendants pour les victimes de violences policières, respect du droit d'accès à un avocat et à un médecin, ainsi que du droit d'informer ses proches, et bien d'autres. Nombre de ces recommandations ne sont pas nouvelles, mais la Suisse n'a malheureusement toujours pas pris de mesure concrète pour s'y conformer.

Les recommandations du CPT coïncident en de nombreux points avec celles que l'ACAT-Suisse a pu émettre au cours des dernières années, par exemple, lors du dernier cycle d'examen périodique de la Suisse par le Comité contre la torture de l'ONU, qui a eu lieu en 2023. Nous nous félicitons de la qualité du travail du CPT, dont les observations confèrent un nouveau poids à nos revendications. •

→ Le rapport du CPT, un résumé en allemand ainsi que la réponse de la Suisse à ce rapport peuvent être consultés sur www.acat.ch/cpt-2025-fr.

Le CPT

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Le CPT est une institution du Conseil de l'Europe. Son siège est à Strasbourg.

Il se compose actuellement de 46 membres (1 par État partie).

Le travail du CPT est basé sur la Convention européenne pour la prévention de la torture de 1987.

Mandat: le CPT visite les lieux de détention (prisons, centres de détention pour mineurs, postes de police, établissements psychiatriques, etc.). Si nécessaire, il émet des recommandations aux États.

NOUVELLES DU SECRÉTARIAT

Nous serions très heureux de vous accueillir nombreux à la prochaine assemblée générale à Berne!

Date: cette année, l'AG aura lieu un *vendredi après-midi*: vendredi 16 mai 2025 à 16h

Lieu: maison de paroisse Nydegg, Berne

Vous trouverez les détails dans l'invitation séparée.

IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse **Rédaction** Etienne Cottier (EC, appels urgents, e.cottier@acat.ch), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Bettina Ryser Ndeye (BR) **Conception** Katleen De Beukeleer **Images** Sauf mention spécifique: ACAT-Suisse **Traduction** ACAT-Suisse **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen **Prochaine édition** juin 2025

Vos contributions pour la prochaine édition sont les bienvenues jusqu'au 20 mai 2025.

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Speichergasse 29 • CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN: CH16 0900 0000 1203 9693 7

f ACATSuisse @ acat_ch

Faites un don avec
TWINT !



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le don



Votre don en
bonnes mains.